



Droit de l'immobilier expulsion

Par **paquitos**, le **08/10/2010 à 08:04**

Bonjour, mon mari et moi sommes convoqués au tribunal, à la suite d'un commandement de payer une dette de loyer non réglée à ce jour, nous faisons le maximum afin de régler cette dette avant le 16 décembre date du jugement. Si nous parvenons à régler cette dette à temps, est-ce que le risque d'expulsion cours toujours et sinon peut-on demander au juge d'exécution un délai de paiement avant la convocation au tribunal? Dans quel délai on peut être expulsé après l'audience? Comment éviter l'expulsion que nous ne supporterons pas, nous serions anéantis, nous ne pouvons pas avoir droit au crédit actuellement et non plus au FDS. Merci de nous guider dans notre démarche! En attendant vos conseils, nous vous souhaitons une bonne journée.

Par **lorelay45**, le **08/10/2010 à 12:12**

bonjour, Avant le jugement, faites preuve de bonne foi et commencez à rembourser la dette locative en fonction de vos capacités contributives. Surtout, n'accumulez plus de dettes pour les loyers à venir. Expliquez au juge qu'en décembre, vous aurez les fonds pour tout régulariser. Cdt

Par **mimi493**, le **08/10/2010 à 13:36**

Si vous n'avez pas de crédit, vous devez avoir une capacité d'emprunt, donc faites un crédit pour régler l'intégralité de la dette de loyer. Hélas, dès les deux mois passés après le commandement de payer, le juge peut sans problème constater la résiliation du bail, que vous

avez payé, ou non, votre dette locative.

Par **paquitos**, le **08/10/2010** à **20:22**

merci de vous être penchez sur mon cas !